



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 604-11  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 604 DE LA  
VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ (OUVERTURE DE RUE OU D'ALLÉE  
VÉHICULAIRE)**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation sur les permis et certificats est initiée afin d'ajouter l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'ouverture d'une rue ou d'une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 juillet 2023, en vertu de la résolution numéro 25229-07-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 604 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à son article 5.1.1, en ajoutant, à la suite du paragraphe 18, le paragraphe suivant qui se lira comme suit :

« 19. La construction d'une rue ou d'une allée véhiculaire »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion  
Greffière

Avis de motion :	25229-07-23	2023-07-10
Adoption du premier projet de règlement :	25230-07-23	2023-07-10
Adoption du règlement :	[résolution]	2023-08-21
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]